
Élévation du niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène IAHP - RISQUE ÉLEVÉ

De : DDETSPP 07/PP/VETO (Vétérinaires) <ddetspp-veto@ardeche.gouv.fr> mar, 21 oct. 2025 14:55

Objet : Élévation du niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène IAHP -RISQUE ÉLEVÉ

Madame, Monsieur le Maire,

L'arrêté du 17 octobre 2025 qualifiant le niveau de risque d'élevé **sur l'ensemble du territoire métropolitain** en matière d'influenza aviaire hautement pathogène vient d'être publié.

Aussi, à partir de demain, mercredi 22 octobre 2025, la mise en œuvre, par **les éleveurs de volailles professionnels et les détenteurs de basse-cour**, de mesures de prévention et de biosécurité renforcées sont obligatoires et s'ajoutent aux mesures générales applicables en tous temps, notamment :

- La claustration ou la protection par des filets des volailles de basse-cour ;
- Des restrictions concernant le transport et l'utilisation d'oiseaux appelants (chasse) ;
- L'interdiction de rassemblements d'oiseaux.

Les mesures de biosécurité pour les basses-cours à mettre en œuvre sont précisées dans l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 et résumées ici.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'informations.

Cordialement

